

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SCM/N/1/HKG/1

10 mars 1995

(95-0531)

Comité des subventions et
des mesures compensatoires

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE 32.6 DE L'ACCORD

Hong Kong

Le Bureau des affaires économiques et commerciales de Hong Kong a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 23 février 1995.

Se référant à l'article 32.6 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et en réponse à l'invitation contenue dans le document G/SCM/N/1, Hong Kong informe le Comité des subventions et des mesures compensatoires qu'elle n'a ni lois ni réglementations en rapport avec les dispositions de l'Accord.